



# Le GALA TROUPO

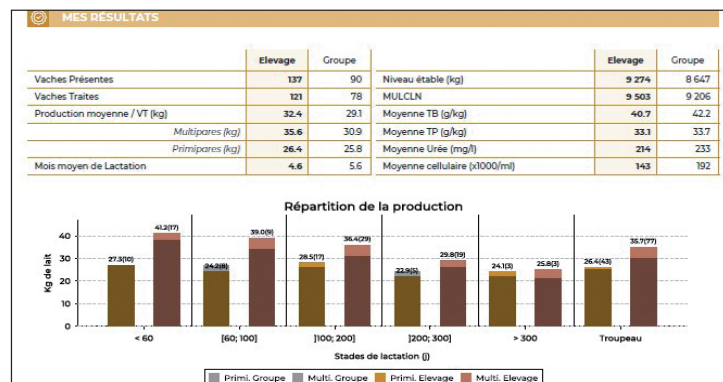
Après les documents individuels présentés dans la Moselle Agricole du 23 septembre dernier, voici un nouveau document de synthèse troupeau calculé à chaque passage du contrôle laitier.

Le Gala Troupo valorise toutes les données collectées au passage CPL : Production de lait - Résultats d'analyse (TB, TP, Cellules, Urée) - Céto-mir - Mammites - Alimentation. Ce document est disponible pour l'ensemble des clients ayant souscrit à un service Conseil Lait.

Il s'articule en 5 blocs : Mes résultats - Reproduction - Santé et bien-être - Alimentation - Qualité du lait. Dans ce document, vos résultats sont comparés à un groupe d'élevages définis par votre conseiller et vous-mêmes ayant le système le plus proche du vôtre.

Dans chaque bloc, des nouveaux ratios et données par rapport à l'ancien document «reflets mensuels» :

## • Mes résultats



Les moyennes sont calculées par stade de lactation et différenciées Multipares Multi / Primipares

## • Reproduction

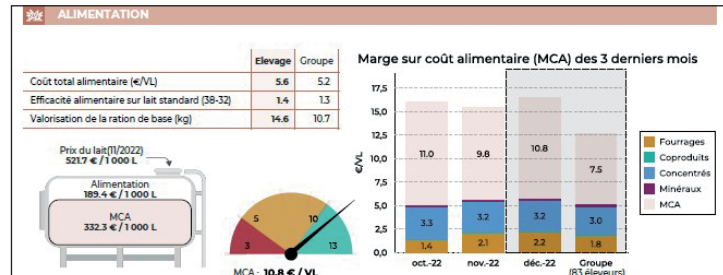
Des chiffres de synthèse :

Génisses gestantes - VL retard IA / sans IA1 après vêlage / prévues réformes / gestantes en lien avec le document Galarepro.

## • Santé et bien-être

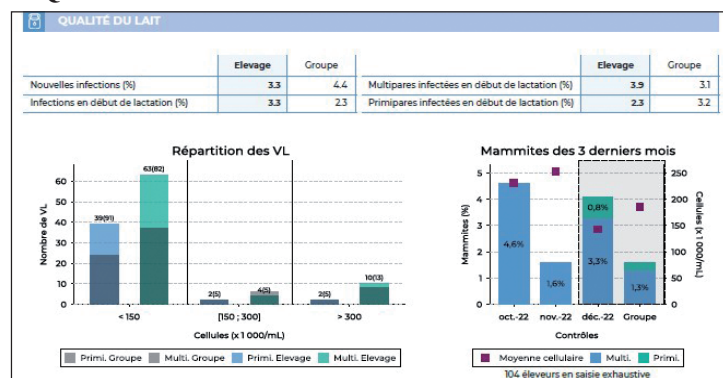
Des alertes sur les maladies métaboliques avec un nombre ou % de VL concernés.

## • Alimentation



Calcul à la VL et aux 1.000 l du produit lait, du coût alimentaire et donc par déduction de la Marge sur coût alimentaire (MCA).

## • Qualité du lait



La situation sanitaire calée sur de nouvelles bornes : 150.000 et 300.000 cellules

La situation Mammites du dernier trimestre.

Le document est disponible sur Estelevage et sera très prochainement envoyé par mail à la validation du passage CPL.

Les conseillers vont vous les présenter lors des prochains passages dans vos entreprises.

**Cédric GUTZWILLER,**  
responsable contrôle  
de performance lait

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service élevage  
Tél. 06 33 55 05 11  
cedric.gutzwiller@moselle.chambagri.fr

Comité de rédaction du 13/01/23 : X. Lerond, Président ; M. Cordel, Vice-Présidente ; E. Berton, Directeur ; C. Marconnet, C. Rettel, A. Gresset, G. Thouvenot, C. Gutzwiller, J. Zaffagni, I. Berger.

## LE CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE (CSP)

# Commencez bien l'année, mettez-vous en conformité : faites votre Csp

**Toutes les exploitations agricoles doivent avoir reçu un premier Csp avant le 31 décembre 2023.**



Le conseil individualisé à chaque exploitation permet de déterminer l'organisation générale de l'exploitation et du système de production végétal ainsi que les mesures de protection intégrées déjà mises en œuvre.

Le Conseil Stratégique doit être effectué par une structure indépendante de toute activité de distribution de produits phytosanitaires ou de prestation de service pour l'application de ces produits.

La Chambre d'agriculture de la Moselle vous propose des rendez-vous, vous pouvez aller sur notre site internet : <https://moselle.chambre-agriculture.fr/> et cliquer sur l'encart Csp «prise de rendez-vous» pour choisir une date et un lieu de rendez-vous.

Pour les agriculteurs adhérents au service agronomie de la Chambre d'agriculture, vous pouvez contacter directement votre conseiller.

## Qu'apporte ce conseil à l'agriculteur ?

Le CSP se fonde sur un diagnostic de l'exploitation qui sera valable six ans. Il permet de déterminer l'organisation générale de l'exploitation et du

système de production végétal ainsi que les mesures de protection intégrées déjà mises en œuvre. Il vise aussi à identifier les enjeux sanitaires majeurs et à faire le point sur les pratiques phytosanitaires.

À l'issue du diagnostic, le conseiller fait le point sur les projets, atouts et contraintes de l'exploitation. Il définit alors avec l'agriculteur un plan d'action à mettre en place pour réduire les impacts ou l'utilisation des produits phytosanitaires en proposant des leviers compatibles avec les enjeux environnementaux et les possibilités techniques.

## Quelques exceptions

Les exploitations certifiées Agriculture Biologique ou en cours de conversion ou certifiées Haute Valeur Environnementale de niveau 3 sur la totalité de leurs surfaces ne sont pas concernées par le CSP.

L'obligation est alléger pour

des petites exploitations : moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères et moins de 10 hectares pour les autres cultures et autres exploitations agricoles. Celles qui répondent à l'un de ces critères n'auront besoin de réaliser qu'un seul CSP (entre deux Certiphyto).

Pour les agriculteurs ayant deux exploitations ou plus, vous devez réaliser des CSP distincts pour chacune de vos exploitations.

N'hésitez pas à nous contacter, pour plus d'informations sur le CSP.

**Johanna ZAFFAGNI,**  
conseillère spécialisée

Chambre d'agriculture de la Moselle  
Service agro-environnement  
Tél. 06 70 64 48 19  
johanna.zaffagni@moselle.chambagri.fr

## Mise en place de distributeurs automatiques collectifs de produits fermiers sur Eurométropole de Metz

Réunion d'information à la Chambre d'agriculture de la Moselle :

**Mardi 17 Janvier à 14 h**

Renseignements : Clotilde GIRARD au 06 30 22 17 12